



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 46569

Texte de la question

M. Jacques Guyard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la récente affaire du magasin « Crazy George's » montrant les risques d'un essor des profiteurs de la crise qui se développent sans vergogne sur l'existence d'un marché de la misère : 1 à 1,5 million d'escroqueries sont recensées chaque année par le ministère des finances. C'est le moment que le gouvernement choisit pour diminuer les crédits des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) qui assurent une mission d'assistance juridique et technique auprès des associations locales, participant ainsi au fonctionnement de l'économie et à la sauvegarde de la cohésion sociale. Des licenciements pourraient intervenir. Les émissions régionales télévisées de défense des consommateurs seraient supprimées. Le consommateur appartiendrait-il à une catégorie passée aux pertes et profits de la rigueur budgétaire, alors même que la crise appelle des mesures de sauvegarde en sa faveur ? En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour renforcer le mouvement consommateur, comme s'il y était engagé le 5 septembre 1996.

Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de réduction du déficit budgétaire, gage d'un retour à l'équilibre économique et à la croissance, a conduit à un effort général de maîtrise des dépenses publiques. Dans ce contexte, le budget d'aide au mouvement consommateur voté par le Parlement pour 1997 est de 40 millions de francs, en réduction de 15 % par rapport au montant des crédits attribués en 1996. Les crédits affectés aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) s'élèvent à 14 millions de francs pour 1997, soit 35 % des subventions aux associations de consommateurs. Les pouvoirs publics, conscients du rôle joué par les CTRC pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont efforcés de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateur. Ce financement a pour objet de leur permettre d'aider techniquement les actions des associations de consommateurs qui assurent un véritable service de proximité, tant en matière d'information du public que d'assistance au règlement des litiges. Malgré l'effort budgétaire demandé, il est également apparu important de préserver une information concrète donnée aux consommateurs dans le cadre des émissions télévisées régionales des CTRC et, en conséquence, de poursuivre la diffusion de telles émissions sur France 3. En outre, la mise en place progressive d'un réseau d'échanges entre l'Institut national de la consommation et les CTRC devrait permettre à ceux-ci de bénéficier de synergies et d'économies d'échelle. La contrainte budgétaire devrait inciter les CTRC à rechercher, outre des améliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTRC et les associations de consommateurs jouent en effet un rôle dans le développement économique, social et culturel local et rendent des services aux associations locales et aux consommateurs locaux. Il serait donc justifié qu'ils mènent certaines de leurs actions en partenariat avec les collectivités locales. Malgré les restrictions budgétaires, le Gouvernement s'efforcera de promouvoir un mouvement consommateur actif, en particulier en encourageant les actions en commun.

Données clés

Auteur : [M. Guyard Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46569

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6694

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 683